

FISCALITÉ ET AUTRES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

« La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés ». (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

La FGR-FP dénonce la remise en cause des principes républicains fondamentaux que sont le consentement à l'impôt, l'égalité des citoyens devant l'impôt mais aussi de l'absence de cohérence ou d'explication républicaine de l'impôt dans le fonctionnement de l'État.

Un État démocratique et républicain n'existe pas sans impôt. Elle estime que celui-ci doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale. Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts, notamment pour les plus riches, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale.

La FGR-FP dénonce, au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité qui transfère la charge fiscale :

- des revenus du capital vers ceux du travail et vers la consommation ;
- des entreprises vers les particuliers ;
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes ;
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect ;
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel ;
- de la fiscalité d'État vers les collectivités locales.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA et des impôts sur la consommation qui pénalisent les plus modestes.

La FGR-FP condamne également la concurrence fiscale prédatrice qui alimente une optimisation fiscale de plus en plus agressive aboutissant à réduire les impôts des très grosses entreprises dont les multinationales et des plus grandes fortunes.

La FGR-FP condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales ainsi que les règles abusives d'optimisation fiscale qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'État et exige l'augmentation des moyens matériels, juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions régaliennes qui doivent être assurées par des services de l'État et en condamne toutes les externalisations.

La FGR-FP condamne la suppression des services publics de proximité, la dématérialisation systématique des procédures sans alternative d'accueil humain.

La FGR-FP dénonce également les dérives ultralibérales qui accroissent les inégalités au profit des très riches et au détriment des classes moyennes et des plus démunis.

La FGR-FP demande la création d'un bouclier social de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux attribués en fonction de l'IR. Il devra tenir compte du revenu disponible réel après impôt.

La FGR-FP rappelle que les objectifs de la fiscalité sont de financer l'action publique et de réduire les inégalités.

La FGR-FP appelle à une réforme fiscale de grande ampleur qui garantisse une réelle justice sociale et rappelle à cet effet ses revendications.

Pour les impôts d'État :

- donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif et universel plus juste que l'impôt proportionnel, permettant une meilleure redistribution des richesses,
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les recettes fiscales notamment sur les produits de première nécessité (taux zéro) et les produits de l'agriculture biologique de proximité.
- obtenir, dans le cadre d'une politique européenne concertée, la transparence sur la répartition entre les pays des résultats des entreprises et les imposer sur tous leurs bénéficiaires dans le pays de leur réalisation.
- continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu ce qui est loin d'être le cas dans le cadre de la dernière loi de finances où les mesures fiscales prises sont de nature à les faire échapper à l'impôt, (Flat-tax, exit tax),
- remettre à plat les niches fiscales en réexaminant leur utilité sociale, économique et écologique. Il convient de revoir notamment les niches fiscales sur l'immobilier, investissements locatifs, qui permettent de réduire considérablement les impôts.

Pour la fiscalité locale :

Les ressources des collectivités locales proviennent d'une part de dotations versées par l'État, d'autre part des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, droits d'enregistrement...).

Les collectivités locales et plus particulièrement les communes doivent faire face à une baisse croissante de leur dotation et à la réforme de la taxe d'habitation visant à exonérer totalement 80 % des foyers fiscaux de leur résidence principale en 2020 avec la volonté d'exonérer de cette taxe les 20 % restant. Par ailleurs, le désengagement croissant de l'État envers les collectivités locales, en matière de voirie, de lutte contre les inondations (GEMAPI) et de gestion des risques, etc... et la disparition des contrats aidés, sans compensation par des créations de postes de titulaires ou statutaires, ne sont pas de nature également à permettre aux collectivités de rendre un service public, à hauteur de l'attente de leurs administrés.

En la matière, toute réforme fiscale doit donc répondre à l'attente des collectivités sur leur autonomie financière et leur capacité à être maître de leur budget mais aussi à corriger les injustices actuelles de la fiscalité locale.

L'impôt local basé sur des valeurs locatives (taxe d'habitation et taxe foncière) est un impôt injuste, inégalitaire en fonction du lieu de résidence qu'il convient de corriger et dont l'assiette repose sur des valeurs locatives obsolètes réactualisées tous les ans de manière uniforme qui datent de 1970.

Dès lors, tout en n'augmentant pas la pression fiscale par la création d'un nouvel impôt, il convient de manière générale de :

- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun et développer des mécanismes transparents de péréquation,
- veiller, d'une part, à la pleine compensation de façon pérenne et au même niveau de l'impact de la disparition partielle puis, le cas échéant, totale de la TH pour les budgets des collectivités territoriales, d'autre part, à ce que sa suppression ne se fasse pas au détriment du contribuable par la création d'un nouvel impôt ou d'une augmentation d'un impôt existant,
- lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

Pour l'impôt sur le revenu :

Tout en continuant à affirmer notre opposition à la CSG,

- refuser la fusion IR-CSG, annoncée par l'instauration du prélèvement à la source (PAS), afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité sociale.

- Condamner le PAS qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et qui, contrairement aux affirmations gouvernementales, ne se justifie ni comme « une réforme de modernisation de l'impôt » ni comme une « mesure de simplification ».

La généralisation de la déclaration pré-remplie, le succès des moyens de paiement dématérialisés, le taux de recouvrement proche des 100 % à la clôture de l'exercice, les importants gains de productivité réalisés par l'administration fiscale, la surcharge de gestion pour les entreprises, le risque de dégradation des relations de travail dans l'entreprise et l'atteinte portée à la manifestation du consentement à l'impôt, pour ne citer qu'eux, étaient autant d'arguments s'opposant à une réforme d'une telle ampleur.

Elle n'apporte, en fait, que le bénéfice d'une contemporanéité restant aléatoire au regard des difficultés qu'il y aura à la gérer. La complexité de la mise en œuvre de l'ensemble sur le plan pratique laisse en effet présager nombre de dysfonctionnements dont risquent de pâtir tant les contribuables que les entreprises voire même le budget de l'État compte tenu des incertitudes qui subsistent quant au taux de recouvrement de l'impôt dans ces conditions.

- Supprimer l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par voie dématérialisée pénalisant les personnes ne maîtrisant pas les nouveaux moyens de communication (internet), notamment les personnes âgées.

- Améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches et en pérenniser l'indexation annuelle.

- Relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème.

- Maintenir le plafond de l'abattement fiscal DOM.

- Envisager, dans le cadre d'une réforme fiscale réellement juste, une participation, même symbolique, de tous les contribuables à l'impôt sur le revenu pour renforcer le sentiment d'appartenance à la République.

- Soumettre au barème progressif l'ensemble des revenus des capitaux mobiliers, toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de « stock- options », « parachutes dorés » et « retraites chapeaux ».

- Condamner la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU), « flat-tax », qui permet aux revenus du capital mobilier d'échapper au barème progressif de l'impôt et de n'être imposés qu'au taux de 12,8 %.

Pour les Impôts sur la consommation :

- améliorer l'incitation fiscale, sous forme de crédit d'impôt, pour favoriser les aménagements et adaptations des logements, favoriser et poursuivre la transition énergétique,

- appliquer la TVA au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services en accompagnant les baisses de taux d'un dispositif garantissant que le bénéfice en sera retiré par le consommateur.

Pour les autres impôts et taxes :

- revoir l'imposition du patrimoine et de sa transmission, avec une taxation plus progressive des héritages et en imposant plus fortement les hauts patrimoines ;

- exiger la suppression de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) et la création d'un véritable impôt sur la fortune en élargissant son assiette à l'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers ;

- orienter la fiscalité écologique vers une politique tournée vers l'environnement dans une démarche incitative et socialement acceptable qui ne soit pas utilisée comme l'alibi d'un transfert de certains impôts vers la consommation ;

- soumettre le crédit impôt recherche à une obligation contractuelle de créations de nouveaux moyens de recherche pour en faire un instrument efficace de transfert des connaissances vers l'industrie et se donner les moyens de contrôler réellement son utilisation ;
- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.

Pour la fiscalité de l'Union Européenne :

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les États membres, favorisant l'évasion fiscale et préjudiciable à l'emploi, à l'environnement, aux droits sociaux et aux services publics.

Il faut :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques. La création d'un parquet européen devrait permettre d'enquêter et de lancer des poursuites en cas d'infraction portant atteinte aux intérêts de l'union (détournement de subventions, fraudes sur les fonds structurels, fraude sur la TVA transfrontalière),
- harmoniser au niveau européen voire international (lutte contre les GAFAM), les bases puis, progressivement les taux de l'impôt sur les bénéficiaires distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national (lieu de création de la richesse), de recherche, d'emploi et d'environnement,
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le relèvement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin. L'adoption par le Parlement européen de l'assiette commune consolidée à l'impôt sur les sociétés (ACCIS) doit être accompagnée par l'harmonisation des taux d'imposition qui est le second critère pour calculer l'impôt sur les sociétés,
- publier l'imposition pays par pays (règle du reporting) des entreprises pour lutter contre la dérive des prix de transfert abusifs,
- mettre en place une convergence d'assiette (pour en finir avec la fraude carrousel) et des taux en matière de TVA,
- combattre la fraude et l'optimisation fiscale par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales sur le plan européen, notamment par la mise en place d'une véritable procédure d'échanges d'informations et de renseignements entre tous les états de l'Union sans oublier le renforcement en moyens matériels, législatifs et humains des administrations financières et de Justice des États membres de l'UE,
- taxer les opérations et transactions financières internationales. (Taxe Tobin) pour en finir avec tout type de spéculation, ce que l'actuelle taxe sur les transactions financières ne fait pas.
- exiger une action plus ambitieuse en direction des exilés fiscaux afin de les obliger à payer leurs impôts en France

La FGR-FP réclame une protection efficace pour les « lanceurs d'alerte ». Elle dénonce l'article 5 de la directive dite sur le secret des affaires, adoptée le 14 avril 2016 par le Parlement européen qui limite dangereusement cette protection, tout en reconnaissant pour la première fois l'action des lanceurs d'alerte. En concordance avec les conclusions de la COP 21 (accords de Paris), elle estime qu'une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions et le réchauffement climatique. Dans cette perspective, il convient de prendre, dès présent, des mesures qui doivent inciter à limiter l'empreinte écologique notamment sur tous les types de transports (transports routiers, naval et aérien). Cette fiscalité écologique ne doit pas se traduire par un alourdissement des impôts sur la consommation. C'est sur les entreprises polluantes que l'État doit exercer une politique de pression d'une part, d'incitation d'autre part en augmentant l'impôt sur les bénéficiaires avec bonus-malus ; l'intégralité du produit de la fiscalité écologique doit servir à la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement.

Enfin la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :

- L'annulation de la hausse de 25 % de la CSG entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Le maintien de l'abattement de 10 % et la suppression du plafond qui en limite la portée.
- Le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.
- La suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus.
- L'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement, à hauteur de 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi.
- La pérennisation de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les retraités actuellement exonérés de la taxe d'habitation.

La FGR-FP appelle donc à une véritable réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale et une meilleure répartition des richesses.